

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-12
Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Votants : 14
Procuration : 3

REÇU LE :
31 JAN. 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 26 JANVIER à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2018
Date d'affichage : 20/01/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Fanny KUHNT

Absents avec Procuration (3) :

Raphael Genz a donné pouvoir à Jacques Vu-Van
Camille Haumont a donné pouvoir à Alain Garnier
Eva Bieth a donné pouvoir à Marie-Cécile Rivière

La séance est ouverte à 20 H

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Thierry TORRES est désigné pour remplir cette fonction.**

**Objet : demande de subventions pour le financement
des travaux de mise en sécurité et de modernisation des locaux communaux**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de nos projets de travaux, nous avons établi des priorités : les travaux de mise en sécurité et de modernisation des locaux communaux, les travaux d'accessibilité à mettre en œuvre. Nous avons diagnostiqué et planifié les travaux urgents à effectuer.

Réparations concernant l'école : Réfection du plancher bois de la salle de classe de 2^{ème} cycle dont le coût des travaux a été estimé à 6 201 € HT.

Travaux de mise aux normes de bâtiments communaux et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

- Création d'une rampe pour personne à mobilité réduite pour le groupe scolaire dont le coût des travaux a été estimé à 23 184.72 € HT.

- Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente afin de permettre l'accessibilité de tout un chacun à la salle polyvalente : porte coté parking + entrée principale + porte dans le hall + remplacement d'un vitrage 44/2 sur châssis, dont le coût des travaux a été estimé à 6 637.04 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 36 022,76 euros HT.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Montant HT	Subventions	Montant	%
36 022,76 €	Etat - DETR	11 426,00 €	31,7%
	Région	8 946,00 €	24,8%
	Département	8 444,00 €	23,5%
	Commune	7 206,76 €	20,0%
	TOTAL	36 022,76 €	100,00%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise le Maire à procéder à la réalisation des travaux et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux,

-valide le plan de financement des travaux suivant :

Montant HT	Subventions	Montant	%
36 022,76 €	Etat - DETR	11 426,00 €	31,7%
	Région	8 946,00 €	24,8%
	Département	8 444,00 €	23,5%
	Commune	7 206,76 €	20,0%
	TOTAL	36 022,76 €	100,00%

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 31,7 %, soit d'un montant de 11 426 € dans le cadre de la DETR 2018,

-sollicite de la part du Conseil régional une subvention à hauteur de 24,8 %, soit d'un montant de 8 946 € dans le cadre de la mise en accessibilité,

- sollicite de la part du Conseil départemental une subvention à hauteur de 23,5 % soit d'un montant de 8 444 € dans le cadre du FDAL 2018,

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions, notamment les conventions,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Serres Sur Arget, le 26 janvier 2018

Le Maire,

REÇU LE :
31 JAN. 2018
PREFECTURE FOIX



Alain GARNIER

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du